

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

-----  
COMMUNE DE CORMERAY  
-----

ARRETE MUNICIPAL N° 2025 - 06

*Rue Guy Sallé, sur le territoire de la commune de Cormeray,*

**Circulation interdite  
en raison du renforcement du réseau électrique pour le compte du Sidelc.**

## LE MAIRE DE CORMERAY

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée par note écrite le 24 janvier 2025, par l'entreprise SOBECA Val de Cher - Angé,

**Considérant** qu'il est nécessaire de restreindre la circulation afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

**La circulation est interdite sur la Rue Guy Sallé dans les deux sens de circulation en raison du renforcement du réseau électrique à partir du 10 février 2025 et pour une durée de 75 jours.**

### ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- Il sera interdit de stationner sur toute la longueur du chantier.

### ARTICLE 3 :

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place par le demandeur dès réception du présent arrêté par l'entreprise.

### ARTICLE 4 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOBECA Val de Cher - Angé.

### ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Cormeray.

**ARTICLE 7 :**

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Maire de la Commune de Cormeray, Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Groupement de Gendarmerie du Loir-et-Cher – 16 rue Signeux 41013 BLOIS Cedex
- Entreprise SOBECA Val de Cher - Angé

A Cormeray, le 27 janvier 2025

Le maire,  
Joël PASQUET

